ART. 13 N° CL1070

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1349)

Adopté

AMENDEMENT

N º CL1070

présenté par Mme Avia, rapporteure

ARTICLE 13

À la première phrase de l'alinéa 4, avant les mots :

« Les demandes »

insérer les mots:

« Les oppositions aux ordonnances portant injonction de payer et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'étendre la possibilité de recours à la procédure dématérialisée aux oppositions aux ordonnances portant injonction de payer.